

Taxes communales 2025

Décision

Valable dès le 1^{er} janvier 2025

➤ Gestion des déchets

Taxe forfaitaire : CHF 80.00 TTC par an

Les enfants jusqu'à 12 ans sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 12^{ème} anniversaire.

Taxe forfaitaire entreprises : CHF 150.00 TTC par an

Ordures ménagères : CHF 0.80 TTC par kilo

Taxes spéciales (selon annexe du règlement communal sur la gestion des déchets) :

La Commune peut percevoir d'autres taxes causales pour des prestations particulières liées à la gestion des déchets, en fonction des frais occasionnés.

➤ Evacuation et épuration des eaux

Taxe forfaitaire : CHF 240.00 TTC par habitant

Collecteurs eaux claires (EC) :

Taxes annuelles fixes d'entretien : CHF 0.55 TTC le mètre carré de la surface construite au sol (surface bâtie).

➤ **Distribution de l'eau potable :** CHF 2.05 TTC M³

Déchetterie STRID :

CHF 0.40 TTC par kilo sera facturé pour les personnes acheminant leurs déchets directement à la STRID.

Les personnes souffrant de problèmes spécifiques et au bénéfice d'une attestation médicale bénéficient d'une réduction de CHF 35.00 par an.

En cas de perte de votre carte de déchetterie, une annonce écrite ou en personne au bureau communal doit être faite. Une nouvelle carte vous sera remise et facturée CHF 30.00 (à payer cash, par carte ou via Twint à l'administration communale). Votre carte perdue sera désactivée lors de la création de la nouvelle.

Approuvé en séance de Municipalité, le 19 novembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique



A. Baumann



La secrétaire



L. Sanchez